

Equipements solaires thermiques et équipements de récupération des eaux de pluie - Subventions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- l'installation d'un chauffe eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel des dispositifs :

1 - Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2 m³.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- M. VANDEL Pierre - 28 rue de la Cassotte - 74,50 €

La dépense totale, soit 74,50 € sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619.36100.

2 - Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permet d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation par les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- M. CHEVILLARD Alain - 4 bis rue Grenier - 300 €
- M. GRANPERRIN Lionel - 45 chemin de Plainechaux - 300 €
- M. GROSSIN Bruno - 14 chemin de la Vosselle - 300 €

La dépense totale, soit 900 €, sera imputée au chapitre 204.93.2042.3613.30900.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

«Mme Françoise BRANGET : Monsieur le Maire, si je peux être critique dans certains domaines, je sais dire aussi quand j'approuve les initiatives et celle-ci, qui est une mesure incitative pour l'équipement de récupération des eaux de pluie est une excellente initiative comme certaines autres à Besançon. Je le dis, en matière environnementale il y a des choses qui se font bien mais en cette matière, puisque vous savez que je suis à l'initiative du crédit d'impôt sur le dispositif de récupération d'eaux pluviales, je peux vous apporter comme information que le deuxième décret qui permettra l'utilisation de l'eau récupérée à l'intérieur n'est pas encore sorti mais cela ne saurait tarder, et je l'espère que le plus grand nombre de Bisontins pourront profiter ces dispositions.

M. LE MAIRE : Très bien, nous vous en saurons gré. Il n'y a pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur l'attribution de ces subventions.

Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.